

DIRECTIVES RELATIVES AU CHAMPIONNAT JUNIOR WOMEN'S LEAGUE U16 2026/27

01.	Règlements importants.....	2
02.	Calendrier des matchs.....	2
2.1.	Jours et horaires des matchs.....	2
2.2.	Match annulé et match reporté.....	2
2.3.	Match interrompu et match déplacé.....	2
2.4.	Forfaits.....	2
2.5.	Service sanitaire.....	2
2.6.	Ordre et sécurité.....	2
03.	Mode de jeu / Phases.....	2
3.1.	Phases du championnat	2
3.2.	Saison régulière	2
3.3.	Finale	3
3.4.	Série de tirs au but (shootout).....	4
04.	Règle 101.1 – Mise en échec illégale EN hockey sur glace féminin.....	4
05.	Convocation des arbitres.....	5
06.	Divers	5
07.	Contacts	5
08.	Distribution.....	6
09.	Validité :.....	6

01. RÈGLEMENTS IMPORTANTS

Les bases de la directive sont les règlements suivants ; règlement pour le déroulement de jeu, règlement juridique, règlements, règles de jeu, directives, statuts de la Swiss Ice Hockey Federation

Vous trouverez l'ensemble des règlements via le lien suivant :

<https://www.sihf.ch/fr/reglements-et-directives/reglements-formulaires-et-directives-seaf/>

02. CALENDRIER DES MATCHS

Le calendrier des matchs est régi par l'article 42 du règlement de jeu.

2.1. Jours et horaires des matchs

Les jours et horaires des matchs sont régis par l'article 39 du règlement de jeu.

2.2. Match annulé et match reporté

La procédure à suivre en cas d'annulation ou de report de match est régie par les articles 45 à 48 du règlement de jeu.

2.3. Match interrompu et match déplacé

La procédure à suivre en cas d'interruption ou de déplacement de match est régie par les articles 52 et 54 du règlement de jeu.

2.4. Forfaits

Les forfaits sont régis par les articles 66 à 69 du règlement de jeu.

2.5. Service sanitaire

Le service médical est régi par l'article 6 du règlement de jeu.

2.6. Ordre et sécurité

Le règlement technique « Ordre et sécurité » sert de base.

03. MODE DE JEU / PHASES

3.1. Phases du championnat

Ce championnat comporte les phases suivantes. Chaque phase compte individuellement.

- Saison régulière : tour aller-retour au niveau régional et tour simple au niveau suprarégional (11 ou 12 matchs par équipe)
- Finale de la Junior Women's League U16 (1 match)

3.2. Saison régulière

La saison régulière se déroulera du 3 octobre 2026 au 6 mars 2027. Le championnat se déroulera en deux groupes régionaux. Au sein de chaque groupe, un tour aller-retour sera disputé. De plus, un tour simple suprarégional sera organisé.

Les groupes sont répartis comme suit :

Groupe Ouest :

- HC Fribourg-Gottéron
- HC Dragon Thun / Yetis
- Lausanne HC Féminin U16
- Bern Girls Selection
- Hockey Country Girls

Groupe Est :

- EHC Olten Prospect
- EV Zug
- ZSC Lions
- HC Thurgau Girls

Le classement est établi selon le coefficient de points.

Prolongation (overtime)

Si le score est à égalité après 60 minutes, une « overtime » (prolongation) est disputée

- La prolongation dure au maximum 5 minutes
- Le match se joue avec 3 joueuses de champ et une gardienne de chaque côté (en l'absence de pénalités en cours)
- L'équipe qui marque le prochain but pendant la prolongation remporte le match (mort subite)
- Pour la prolongation, les équipes occupent le même côté du terrain qu'au début du 3ème tiers-temps
- La pause dure 3 minutes ; les équipes ne sont pas autorisées à regagner les vestiaires, les joueuses pénalisées doivent rester sur le banc des pénalités pendant la pause
- Il n'y a pas de nettoyage de la glace avant «l'overtime»

Si le match est toujours à égalité à l'issue de la prolongation, une séance de tirs au but sera disputée. Voir la section 3.4.

3.3. Finale

La finale de la Junior Women's League U16 aura lieu le 20 mars 2027. Les deux équipes les mieux classées de la saison régulière se qualifient pour la finale. La finale se dispute en un seul match. L'avantage de jouer à domicile revient à l'équipe classée première de la saison régulière.

Prolongation (overtime)

Si le score est à égalité après 60 minutes, une « overtime » (prolongation) a lieu

- La prolongation dure au maximum 5 minutes
- Le match se joue avec 3 joueuses de champ et une gardienne de but de chaque côté (en l'absence de pénalités en cours)
- L'équipe qui marque le prochain but pendant la prolongation remporte le match (mort subite)
- Pour la prolongation, les équipes occupent le même côté du terrain qu'au début du 3e tiers-temps
- La pause dure 3 minutes ; les équipes ne sont pas autorisées à regagner les vestiaires, les joueuses pénalisées doivent rester sur le banc des pénalités pendant la pause
- Il n'y a pas de nettoyage de la glace avant la «l'overtime»

Si le match est toujours à égalité à l'issue de la prolongation, une séance de tirs au but sera disputée. Voir la section 3.4.

3.4. Série de tirs au but (shootout)

Si le match est toujours à égalité à l'issue de la « prolongation », une séance de tirs au but sera disputée.

- Pas de nettoyage à sec avant la séance de tirs au but
- Les équipes occupent le même côté de la patinoire que lors de la prolongation
- 5 tirs de pénalty par équipe, avec 5 tireuses différentes
- Les joueuses purgeant une pénalité ne sont pas autorisées à participer aux tirs au but

Si le score est toujours à égalité après les 5 tirs au but de chaque équipe, la séance de tirs au but se poursuit par une procédure de « tie-break » avec des séries en 1 contre 1, c'est-à-dire avec une joueuse par équipe. L'équipe qui a commencé en deuxième lors de la 1ère série de tirs au but commence les tirs au but du « tie-break ». Les tireuses peuvent être les mêmes que lors de la 1ère série de tirs au but ou de nouvelles joueuses. Le match prend fin dès que le but décisif est marqué lors d'un face-à-face entre deux adversaires.

Les critères en cas d'égalité de points sont régis par l'article 71 du règlement de jeu.

04. RÈGLE 101.1 – MISE EN ÉCHEC ILLÉGALE EN HOCKEY SUR GLACE FÉMININ

Au cours de la saison pilote 2026/27, les matchs se dérouleront sans mise en échec. La règle 101.1 « Mise en échec illégale au hockey sur glace féminin » s'applique comme suit :

Au hockey féminin, la « mise en échec » est autorisée s'il y a une intention claire de jouer le puck ou de tenter d'en prendre la « possession », à l'exception des situations décrites dans la règle « Mise en échec illégale ». Lorsque deux joueuses se disputent le puck, elles sont autorisées à se bousculer/se pousser et à s'appuyer l'une contre l'autre, à condition que la « possession du puck » reste le seul objectif des deux joueuses. Une joueuse qui effectue une charge sur une adversaire telle que décrite dans cette règle se voit infliger l'une des pénalités suivantes :

- Pénalité mineure (2')
- Pénalité majeure (5') et pénalité de méconduite pour le match

Lorsque deux joueuses ou plus se disputent la « possession du puck », il leur est interdit d'utiliser la bande pour provoquer un contact avec une adversaire dans le but de la mettre en échec, de la pousser contre la bande ou de la retenir contre celle-ci. Une joueuse qui ne se déplace pas a droit à cette zone de la glace. Il appartient à l'adversaire d'éviter tout contact physique avec une telle joueuse. Si cette joueuse se trouve entre l'adversaire et le puck, l'adversaire est tenue de contourner la joueuse immobile. Si une joueuse en possession du puck fonce directement sur une adversaire qui ne bouge pas, la joueuse en possession du puck est tenue « d'éviter le contact ». Toutefois, si la joueuse en possession du puck fait tout son possible pour éviter le contact et que l'adversaire percute la joueuse en possession du puck, cette dernière se voit infliger au minimum une pénalité mineure (2') pour « charge illégale ». Les joueuses sont autorisées à « garder leur place » dès lors qu'elles ont pris leur position sur la glace. Aucune joueuse n'est tenue d'éviter une joueuse venant en sens inverse afin d'empêcher une collision. Tout mouvement d'une joueuse l'amenant à marcher ou à glisser vers une joueuse adverse est sanctionné au minimum par une pénalité mineure (2') pour « charge illégale ».

À partir de la saison 2027/28, cette règle sera introduite progressivement, à l'instar de la catégorie U16-A.

05. CONVOCACTION DES ARBITRES

La convocation des arbitres est assurée par les clubs.

La rémunération des arbitres est régie par le règlement relatif à la rémunération des arbitres. Les frais suivants s'appliquent :

- Indemnité journalière : 20 CHF
- Frais de matériel : 30 CHF

06. DIVERS

Confirmation du protêt en cours de rencontre

La procédure et les délais relatifs à un protêt en cours de rencontre sont régis par l'article 8 du règlement de jeu. Après la saison régulière, le délai est généralement ramené à 12 heures.

07. CONTACTS

Responsable de la ligue : Flurina Maier

Téléphone : 079 266 57 13

E-mail : flurina.maier@sihf.ch

Director Leagues & Cup : Paolo Angeloni

Téléphone : 079 205 04 98

E-mail : paolo.angeloni@sihf.ch

Présidents régionaux :

Suisse romande : Philippe Raboud, 079 232 30 87, philippe.raboud@sihf.ch

Suisse centrale : Markus Andres, 079 744 86 39, markus.andres@sihf.ch

Suisse orientale : Roland Flückiger, 079 322 06 84, roland.flueckiger@sihf.ch

Responsables de la sécurité :

Suisse romande : Gérard Dessaulles, gerard.dessaules@sihf.com

Suisse centrale : Markus Andres, 079 744 86 39, markus.andres@sihf.ch

Suisse orientale : Beat Mattli, 079 431 32 79, beat.mattli@sihf.ch

Responsables du système Reporter de la région :

Suisse romande : Jacques Pasche, 079 362 17 77, jacques.pasche@sihf.ch

Suisse centrale : André Bitterli, 079 348 94 20, andre.bitterli@sihf.ch

Suisse orientale : Maruska Piccoli, 076 326 34 84, maruska.piccoli@sihf.ch

Siège administratif : Swiss Ice Hockey Federation

Téléphone : 044 306 50 50

E-mail : info@sihf.ch

08. DISTRIBUTION

Marc-Anthony Anner (président du Sport Espoir, Amateur et Féminin)

Paolo Angeloni (Director Leagues & Cup)

Présidents régionaux

Clubs de la Junior Women's League U16

09. VALIDITÉ :

Un recours contre ces directives peut être formé auprès du Director Leagues & Cup, Paolo Angeloni, dans un délai de 10 jours à compter de leur réception. En l'absence de recours dans ce délai, les directives entrent en vigueur. En cas de conflit entre le règlement et les directives, c'est le règlement qui prévaut. En cas de rencontre entre des équipes de ligues différentes, c'est la directive de la ligue supérieure qui s'applique.

Glattbrugg, septembre 2026



Flurina Maier

Manager Leagues & Cup